

*Code criminel*

En citant la police et les procureurs généraux des provinces, le ministre sous-entend que les juges n'ont pas collaboré en donnant leur autorisation. Est-ce vrai? Le ministre veut-il dire que la police a eu du mal à obtenir l'autorisation des juges? Ce serait là une accusation terrible contre notre magistrature. Si la police a obtenu de la collaboration, pourquoi le ministre a-t-il besoin d'ajouter des dispositions autorisant la présentation au tribunal de preuves obtenues au moyen de la surveillance électronique?

Le ministre a énoncé les principes de base ici même. D'abord, a-t-il déclaré, nous nous opposons tous à l'écoute électronique à titre privé. D'accord. Il a ajouté: nous sommes tous d'accord pour que la police soit autorisée à exercer une surveillance électronique moyennant ce qu'il a appelé un contrôle judiciaire approprié. J'approuve cela aussi, monsieur l'Orateur. J'estime que, dans certaines circonstances, le recours aux tables d'écoute et à d'autres formes de surveillance électronique s'impose pour qu'on puisse s'attaquer aux criminels et mettre fin à leur activité chez nous. C'est d'ailleurs pourquoi nous avons voté pour la mesure de 1974. Mais nous l'avons approuvée parce qu'il était convenu que la surveillance électronique ne serait permise que moyennant l'autorisation des tribunaux.

Le ministre nous dit maintenant qu'il veut que la surveillance électronique se fasse moyennant contrôle judiciaire approprié, comme il dit. Comment peut-il y avoir un contrôle judiciaire approprié quand la police est autorisée à recourir aux tables d'écoute, à écouter aux portes, pour ensuite présenter les bandes magnétiques devant les tribunaux et les faire accepter comme preuves? Pourquoi la police se donnerait-elle la peine d'obtenir la permission des tribunaux si elle peut se servir des bandes comme preuves? Il serait bien plus simple pour elle de faire la chasse aux sorcières, d'aller à la pêche, d'épier suffisamment de personnes, d'écouter suffisamment de communications téléphoniques; si elle ne découvre rien d'intéressant, sauf quelques potins inoffensifs, alors elle laisse tomber. Sauf peut-être pour garder les bandes au dossier au cas où elles pourraient servir un jour pour faire un peu de chantage. Par contre, monsieur l'Orateur, si la police obtient effectivement des renseignements qui l'intéressent par des moyens illégaux, elle peut les utiliser pour prouver la culpabilité de l'accusé devant le tribunal.

Où cela nous mène-t-il, monsieur l'Orateur, je vous le demande? Lorsqu'on demande au ministre ce qu'il entend par «délit», il répond que c'est un acte illégal perpétré par la police. Donc, si la police enfreint la loi, si elle branche illégalement une table d'écoute sur des téléphones, elle ne commet pas un délit; elle peut en effet se servir des renseignements ainsi obtenus pour prouver la culpabilité des accusés devant les tribunaux.

Je me demande si le ministre et les députés se rendent vraiment compte de la voie dans laquelle nous nous engageons. Si j'interprète bien la loi, pour le moment, la police n'a pas le droit d'entrer par effraction dans mon domicile ou dans mon bureau ni chez qui que ce soit pour prendre des documents, sauf si elle possède un mandat de perquisition ou un mandat de main-forte. Dans un prochain temps, va-t-elle finir par entrer illégalement? On est certain que cela est déjà arrivé; c'est d'ailleurs pour cela que le solliciteur général (M. Fox) a ordonné la tenue d'une enquête sur les agissements de la GRC.

[M. Douglas (Nanaimo-Cowichan-Les Îles).]

Doit-on permettre à la police d'utiliser librement devant le tribunal des preuves qu'elle a obtenues par des moyens qui sont considérés comme illégaux? On en arrivera bientôt là.

**M. Basford:** Ils le peuvent déjà en vertu de la loi actuelle.

**M. Douglas (Nanaimo-Cowichan-Les Îles):** Ils peuvent se servir des preuves obtenues illégalement?

**M. Basford:** C'est ce qui se fait communément.

**M. Douglas (Nanaimo-Cowichan-Les Îles):** Alors le ministre ferait mieux de se mettre à la tâche et de changer cela.

**M. Leggatt:** Vous auriez dû proposer cela comme amendement au bill.

**M. Douglas (Nanaimo-Cowichan-Les Îles):** Par ses interventions, le ministre me semble déjà sur la mauvaise voie. Ce qui s'est passé aux États-Unis devrait servir de leçon au Canada. La CIA a mis sur pied un service «pas très catholique» où des soi-disant plombiers s'introduisaient illégalement chez des gens, non pas pour attraper des criminels mais pour obtenir des renseignements d'ordre politique contre leurs adversaires politiques. L'on sait par exemple qu'Edgar Hoover s'est constitué des dossiers personnels sur des personnalités publiques, tels des sénateurs, des représentants au Congrès et des gens comme Martin Luther King. Est-ce là où nous voulons en venir? Il est maintenant prouvé que la CIA avait ses brigades d'assassins au Sud-Vietnam. Pourquoi? Sous prétexte que les forces qui sont censées faire respecter la loi pourraient la violer chaque fois que bon leur semble, alléguant que c'était pour des motifs de sécurité nationale? Si nous empruntons cette voie, nous allons nous retrouver exactement dans la même situation d'où les États-Unis viennent tout juste de sortir.

● (1630)

**Des voix:** Bravo!

**M. Douglas (Nanaimo-Cowichan-Les Îles):** Assurément, si une action est illégale pour les citoyens ordinaires de ce pays, elle doit l'être également pour la police.

**Des voix:** Bravo!

**M. Douglas (Nanaimo-Cowichan-Les Îles):** La police n'a aucun droit d'installer des tables d'écoute, pas plus que les policiers n'ont celui d'entrer chez vous ou chez moi à moins d'être munis d'un mandat en bonne et due forme, conformément à la loi. Affirmer que la police peut installer des tables d'écoute chez un particulier ou procéder à des fouilles pour obtenir des documents et les utiliser devant les tribunaux, même s'ils ont été obtenus illégalement, constitue une négation de la loi. Louis XIV a dit autrefois: «L'État, c'est moi.» Dans une démocratie, le gouvernement n'est pas l'État. Il doit être au service de l'État.

**Des voix:** Exactement!

**M. Douglas (Nanaimo-Cowichan-Les Îles):** Les gens de ce pays sont l'État, et nous sommes à leur service. Les ministres sont là pour protéger le pays contre toute tentative de violation de leurs droits d'hommes et de femmes libres. Qu'est-ce que le gouvernement fait pour les protéger? Il a recours à un subterfuge qui a été dénoncé par le très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker). Il présente des mesures législatives portant sur quatre ou cinq sujets différents—le contrôle des armes, les délinquants dangereux, la libération conditionnelle et la surveillance électronique. Il est exact que toutes ces mesures se rapportent au Code pénal. Mais le fait d'accepter